

ARRETE N°126/2023/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Bernard DORIO Président de l'association « Livarot Animations. »

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FOIRE AUX FROMAGES » à LIVAROT, IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT POUR LE MONTAGE DES TENTES EN CENTRE VILLE DE LIVAROT.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CE MONTAGE ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Dans le cadre de la préparation de la foire aux fromages les 5 et 6 août 2023 à Livarot, il y a lieu d'interdire le stationnement aux endroits suivants pour le montage des tentes le vendredi 4 Août 2023 à partir de de 08h00 :

- 4-6 rue Maréchal foch
- du 1 au 21 rue Maréchal foch
- 1-3-5 rue Marcel Gambier
- sur le coté de l'habitation au 2 rue Gambetta

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur la totalité de la Place Pasteur à Livarot dès jeudi 3 Août 2023 à 15h00 jusqu'au Lundi 7 Août 20h00 pour le montage et démontage des tentes.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur

<u>ARTICLE 5</u>: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot.
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Livarot.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Livarot.

Fait à LIVAROT PAYS D'AUGE, le 12 Juillet 2023

Le Maire déléguée de Livars

Vanessa BONHOMM